NOTRE CONSEIL JURIDIQUE

MES VOISINS FONT TROP DE BRUIT, QUE PUIS-JE FAIRE ?

La vie en communauté n'est pas toujours facile, surtout dans les immeubles à appartements. Avec le temps, les bruits de voisinage peuvent devenir insupportables et la relation entre voisins peut en pâtir. Quelles sont les démarches qui existent pour améliorer la situation ?

Tout d'abord, il existe à Bruxelles une réglementation relative à la lutte contre le bruit de voisinage : l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 établit des seuils de bruit qui ne doivent pas être dépassés par toute source sonore audible (installation ou activité bruyante) dans le voisinage de cette source.

De manière générale, pour les bruits perçus à l'intérieur, les seuils sont plus sévères (donc plus bas) dans les zones plus sensibles, le soir et la nuit (entre 22h et 7h) et les dimanches et jours fériés. Naturellement le bruit n'est pas totalement interdit, bien qu'il peut être mal vécu par certaines personnes. Si c'est le cas, il est conseillé de contacter le voisin qui est à l'origine de la nuisance afin de lui demander courtoisement de faire attention. Si cela est sans effet, vous pouvez lui écrire une lettre pour formaliser votre inconfort. Si la communication reste difficile, il peut être intéressant de faire intervenir un tiers neutre tel qu'un médiateur pour vous aider à trouver une solution à l'amiable. **Bruxelles Environnement** peut également être un bon appui puisque vous pouvez déposer une plainte chez eux, afin qu'ils mesurent le bruit et vérifient où il se situe par rapport aux seuils fixés par le règlement.

Pour toute question pratique relative à l'acoustique et l'isolation, vous pouvez contacter **Homegrade**. Enfin, si le bruit intervient la nuit et vous procure un grand sentiment d'insécurité, il peut s'agir d'une infraction pénale, le tapage nocturne. Dans ce cas, l'intervention de la police est tout à fait indiquée.

Service d'aide juridique de Bravvo
02 279 65 66 - 02 208 00 87
servicejuridiquebravvo@brucity.be
bravvo.be